VILLE DE
Louviers
en Normandie

N° DPSU26-496APE
Arrêté Municipal temporaire – Voirie
Réglementant la circulation et le stationnement
Route de la Haye le Comte

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (le livre I - 4ème partie : signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 7ème partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;

CONSIDÉRANT que cette mesure contribue à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Réduction de vitesse

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la vitesse de tout véhicule sera limité à 30 km/h route de la Haye le comte à Louviers, sur la partie comprise entre la friche de la Haye le comte et la limite de la commune.

ARTICLE 2 – Signalisation

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par une signalisation verticale (panneaux réglementaires) conformément aux normes en vigueur.

Cette signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

ARTICLE 3 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Toutes dispositions antérieures et contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées

ARTICLE 5 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par le bénéficiaire de façon visible sur la signalisation temporaire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, au Commissaire de Police, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 6 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et

par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 – <u>Recours</u>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

18 SEP. 2026

Fait à Louviers, le 18 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics
Olivier GRAFF

VILLE DE LOUVIERS
EURE